



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/MAR20/3/6
Date	5 février 2020
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92AES24
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC74
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES8

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

TRIDENT STAR

Note du Secrétariat

Objet du document:	Informer le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.
Résumé:	<p>Le 24 août 2016, le navire-citerne <i>Trident Star</i> (3 177 tjb) a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marine dans le terminal pétrolier ATB, à Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas (PTP), à Johor (Malaisie), pendant des opérations de chargement. Le sinistre semble avoir été causé par le débordement de la citerne à cargaison N° 5 à bâbord du navire.</p> <p>Environ 3,5 kilomètres d'un terminal à conteneurs adjacent, appartenant au PTP, ont été pollués. À la suite du sinistre, plusieurs navires de charge et remorqueurs ont été pollués. Quelques postes de mouillage du terminal à conteneurs ont été fermés ou ont vu leur activité normale interrompue pendant près de trois semaines, du fait de la pollution.</p> <p>Le propriétaire du navire est assuré par la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club), qui est membre de l'International Group of P&I Associations.</p> <p>Le propriétaire du navire est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPA 2006), qui prévoit le remboursement au Fonds de 1992 par le propriétaire du navire de la différence entre la limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, dans la limite maximale de 20 millions de DTS (USD 29,5 millions)^{<1>}. Il est cependant peu probable que le montant des pertes dépasse la limite de 20 millions de DTS.</p> <p>Neuf actions en justice ont été introduites dans le cadre de la procédure en limitation concernant le <i>Trident Star</i> (voir la section 5 relative à la procédure en limitation). Étant donné que le Fonds de 1992 devra verser des indemnités, il intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.</p>
Faits nouveaux:	Quatre demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement pour USD 7,2 millions, montant qui a été versé par l'assureur du propriétaire du navire. Dix-sept demandes d'indemnisation restent en souffrance pour un total de USD 8 millions. Étant donné que les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au <i>Trident Star</i> de RM 27,1 millions (USD 6,7 millions), le Fonds de 1992 est à présent tenu de verser des indemnités, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPA 2006.

<1>

Sur la base du taux de change au 15 janvier 2020, soit USD 1 = RM 4,0755.

Documents pertinents:	Le rapport en ligne sur le sinistre du <i>Trident Star</i> figure sous la section ‘Sinistres’ du site Web des FIPOL.
Mesures à prendre:	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Trident Star</i>
Date du sinistre	24 août 2016
Lieu du sinistre	Malaisie
Cause du sinistre	Débordement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Non confirmée
État du pavillon du navire	Malaisie
Jauge brute	3 177 tjb
Assureur P&I	Shipowners' Club
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS ou RM 27,1 millions (USD 6,7 millions)
Applicabilité de STOPIA	Applicable – Limite de 20 millions de DTS ou RM 120,3 millions (USD 29,5 millions) en vertu de STOPIA 2006
Limite fixée par la CLC et par la Convention portant création du Fonds	203 millions de DTS ou RM 1 176 millions (USD 288,6 millions)
Bilan des demandes d'indemnisation	Quatre demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement pour USD 7,2 millions. Dix-sept demandes d'indemnisation restent en souffrance pour un total de USD 8 millions.
Procédures judiciaires	Neuf actions en justice ont été introduites dans le cadre de la procédure en limitation. L'un des demandeurs s'est retiré de cette procédure à la suite d'un règlement à l'amiable. Le Fonds de 1992 intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.

2 Rappel des faits

- 2.1 Le 24 août 2016, le navire-citerne *Trident Star* (3 177 tjb) a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marine dans le terminal pétrolier ATB, à Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas (PTP), pendant les opérations de chargement. Le PTP est situé à l'embouchure de la rivière Pulai, à Johor (Malaisie).
- 2.2 Le sinistre semble avoir été causé par le débordement de la citerne à cargaison N° 5 à bâbord du navire.
- 2.3 Les hydrocarbures semblent avoir dérivé à travers l'embouchure de la rivière Pulai jusqu'au terminal à conteneurs du PTP. Environ 3,5 kilomètres de quai du terminal à conteneurs ont été pollués. À la suite du sinistre, plusieurs navires de charge et remorqueurs ont été pollués. Quelques postes de mouillage du terminal à conteneurs ont été fermés ou ont vu leur activité normale interrompue pendant environ trois semaines.
- 2.4 Des informations complémentaires sont présentées plus en détail dans le rapport en ligne sur le sinistre du *Trident Star*.

3 Applicabilité des Conventions

- 3.1 La Malaisie est partie à la CLC de 1992 et à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Renseignements sur l'assurance et STOPIA 2006

- 3.2 Le navire est assuré auprès de la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club), membre de l'International Group of P&I Associations. Le montant de limitation applicable au *Trident Star* conformément à la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (USD 6,7 millions). Or, le propriétaire du *Trident Star* est partie à STOPIA 2006 qui prévoit le remboursement au Fonds de 1992 par le propriétaire du navire, sur une base volontaire, de la différence entre le montant de limitation applicable au *Trident Star* en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, dans la limite maximale de 20 millions de DTS (USD 29,5 millions).
- 3.3 Il est peu probable que le montant total des pertes dépasse 20 millions de DTS (USD 29,5 millions) concernant cette affaire.

4 Demandes d'indemnisation

- 4.1 Les demandes d'indemnisation présentées au titre des dommages dus à la pollution dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*. En conséquence, le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre.
- 4.2 L'accord sur les versements intérimaires entre le Shipowners' Club et le Fonds de 1992, applicable au sinistre du *Trident Star*, a été signé fin septembre 2017.
- 4.3 Bilan des demandes d'indemnisation

Le tableau ci-dessous résume les demandes d'indemnisation reçues à ce jour:

Demandeur	Montant demandé en souffrance (USD)	Montant réglé (RM)	Montant réglé (USD)
Entreprise de nettoyage (deux demandes au titre des première et deuxième phases de nettoyage)			2 699 171
Opérateur du terminal à conteneurs		18 300 000	
Compagnies maritimes (17)	8 050 326		50 000
TOTAL	8 050 326	18 300 000 (USD 4,5 millions)	2 749 171

4.4 Entreprise de nettoyage

Deux demandes d'indemnisation reçues d'une entreprise de nettoyage au titre des frais engagés dans le cadre des opérations de nettoyage du terminal à conteneurs, notamment le nettoyage des coques de certains navires qui s'y trouvaient, ont fait l'objet d'un règlement pour USD 2 699 171, montant qui a été versé par le Shipowners' Club.

4.5 Opérateur du terminal à conteneurs du PTP

La demande d'indemnisation présentée par l'opérateur du terminal à conteneurs du PTP au titre des pertes subies en raison de la fermeture temporaire du terminal a fait l'objet d'un règlement pour RM 18 300 000 (USD 4,5 millions), montant qui a été versé par le Shipowners' Club.

4.6 Demandes d'indemnisation de compagnies maritimes

- 4.6.1 Une demande d'indemnisation présentée au titre des frais de nettoyage de la coque d'un navire-citerne touché par la pollution, d'un montant total de USD 166 348, a été évaluée à USD 50 000. La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* au titre de la CLC de 1992 ayant été atteinte, le Fonds de 1992 versera ce montant au demandeur. Compte tenu de l'applicabilité de STOPIA 2006 à cette affaire, le propriétaire du navire remboursera ce montant au Fonds de 1992 dans les deux semaines suivant le versement.
- 4.6.2 Les demandes d'indemnisation de 17 compagnies maritimes au titre des frais de nettoyage des coques et des préjudices économiques qui en ont découlé, d'un montant total de USD 8 050 326, restent en souffrance. Les experts engagés par le Club et le Fonds examinent actuellement les documents présentés à l'appui de ces demandes d'indemnisation.

5 Procédure en limitation

- 5.1 Le propriétaire du navire a déposé devant la Haute Cour de Malaya à Kuala Lumpur (Malaisie) une requête en procédure en limitation. L'ordonnance de limitation a été accordée en février 2017 et le fonds de limitation a été constitué en mars 2017.
- 5.2 Neuf actions en justice ont été introduites dans le cadre de la procédure en limitation. Par suite du règlement à l'amiable accepté par l'un des demandeurs, le demandeur concerné s'est retiré de la procédure. Un autre demandeur devrait également se retirer prochainement, par suite d'un autre règlement à l'amiable.
- 5.3 Le Shipowners' Club et le Fonds de 1992 évaluent actuellement les documents présentés par les autres demandeurs pour déterminer le montant recevable de leurs demandes.
- 5.4 Étant donné que le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités dans le cadre de cette affaire, il intervient dans la procédure en limitation afin de protéger ses droits.

6 Point de vue de l'Administrateur

- 6.1 L'Administrateur remercie l'assureur du propriétaire du navire, le Shipowners' Club, pour la bonne collaboration dans cette affaire, en particulier concernant les versements intérimaires.
- 6.2 Le Fonds réglera toutes les demandes d'indemnisation approuvées qui dépasseront la limite de responsabilité du propriétaire. Compte tenu de l'applicabilité de STOPIA 2006 dans cette affaire, l'assureur remboursera au Fonds de 1992 toutes les indemnités versées par celui-ci. Les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre ne devraient cependant pas atteindre la limite fixée par STOPIA 2006.
- 6.3 L'Administrateur rendra compte de tout fait nouveau à la prochaine session du Comité exécutif du Fonds de 1992.

7 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
